









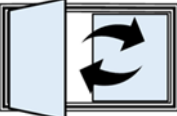
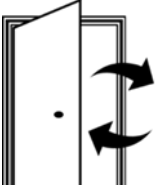
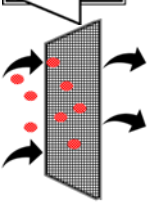










Mesures recommandées pour la prévention de la COVID-19

Applicables aux milieux de travail offrant des services administratifs, de maintenance et municipaux dans les communautés du Nunavik
(tels les édifices administratifs de l'ARK, de la RRSSN, de l'OMHK, de Makivik et de KI, et les édifices municipaux et leurs véhicules)

*** Présence d'une politique écrite sur la prévention de la COVID-19 et d'une procédure écrite pour la gestion de personnes présentant des symptômes de la COVID-19**

Appliquez autant de mesures de prévention que possible, selon les tâches à accomplir, afin de prévenir la transmission de la COVID-19 et de réduire le risque d'une éclipse dans le milieu de travail.

1. Télétravail, réduction des contacts lorsque possible	2. Exclusion de travailleurs et de clients symptoma- tiques	3. Vaccination	4. Port adéquat d'un masque certifié en présence des autres, en tout temps à l'intérieur (et à l'extérieur < 2 m), même chose pour la clientèle	5. Ventilation (mécanique ou naturelle) et filtration HEPA (High-Efficiency Particulate Air)	6. Distanciation physique d'au moins 2 mètres lorsque possible	7. Étiquette respiratoire et hygiène des mains	8. Nettoyage et désinfection	9. Port du masque N95 et de protection oculaire lors d'interactions avec les gens ne portant pas de masque certifié
	    		  	   HEPA Air Filtration		 	 	  

*L'employeur est responsable d'élaborer une politique écrite sur la gestion et la prévention de la COVID-19 applicable au milieu de travail ainsi qu'une procédure écrite sur la gestion de personnes présentant avec des symptômes de la COVID-19. Il est également responsable d'assurer le respect de ses procédures, de les mettre à jour régulièrement, de suivre les recommandations de la Direction de santé publique du Nunavik et d'assurer qu'elles sont diffusées, comprises et disponibles pour consultation par les travailleurs.

Note : Tout *Nunavimmiut* des communautés où il y a transmission communautaire de la COVID-19 devrait être considéré comme porteur potentiel de la COVID-19 et ainsi capable de transmettre l'infection aux autres, qu'il ait des symptômes ou non et peu importe son statut vaccinal.

Si vous présentez des symptômes associés à la COVID-19 : Demeurer à la maison et appeler la ligne INFO-COVID-19 : 1-888-662-7482

Pour plus de détails sur les mesures de prévention, les masques jetables N95 (essai d'ajustement et essai d'étanchéité), la réclamation du travailleur, la signalisation et les affiches et les références, consultez le site Web : <http://nrhss.ca/fr/workplaces>.

Si vous avez des questions concernant la COVID et le milieu de travail, veuillez les acheminer à l'adresse suivante : workplace-covid.nrbhss@ssss.gouv.qc.ca.

Pour une prévention robuste, appliquez autant de mesures de prévention que possible selon les tâches à accomplir

- 1. Télétravail et réduction des contacts** : Fortement recommandés lorsque possible. Utilisez des technologies telles les téléconférences. Échelonnez les quarts et équipes de travail, minimisez les contacts et organisez les tâches, les pauses et les repas de façon à limiter le nombre de travailleurs présents en même temps dans le même espace. **Contrôlez le nombre de clients présents en même temps à l'intérieur des édifices** et encouragez la vaccination complète afin de protéger la communauté.
- 2. Exclusion des travailleurs et clients symptomatiques** : Une personne doit rester à la maison si elle a des symptômes de la COVID-19 et appeler la ligne INFO-COVID-19 : 1-888-662-7482. À cette fin, des affiches pourraient être installées. **Réclamation du travailleur** : Tout travailleur testé positif à la COVID-19 et qui croit avoir été contaminé au travail devrait remplir le formulaire de réclamation du travailleur. Selon une décision récente du Tribunal Administratif du Travail (TAT), il pourrait aussi être de la responsabilité de l'employeur d'accompagner le travailleur dans ce processus. **Pour plus d'information et pour obtenir le formulaire de réclamation du travailleur** : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/reclamation-travailleur>.
- 3. Vaccination** : Quoique la vaccination n'offre pas une protection à 100 %, le fait d'être vacciné avec trois doses réduit grandement le risque de maladies graves, de contagion et de transmission.
- 4. Port adéquat du masque certifié¹, en tout temps en présence des autres, à l'intérieur des édifices et des véhicules et à l'extérieur quand une distance de deux mètres n'est pas possible** : Le masque certifié doit être porté adéquatement, c.-à-d., il doit couvrir complètement le nez, la bouche et le menton. Considérez un masque N95 jetable pour une protection bilatérale accrue (c.-à-d., protection de la personne qui le porte et de son entourage). Changez le masque lors des pauses ou toutes les quatre heures, plus fréquemment s'il est mouillé, souillé ou endommagé. Il est important de porter un masque certifié même lors des pauses dans la présence des collègues. Installez des affiches de rappel.
Clientèle : Portez un masque certifié en tout temps à l'intérieur des édifices. Des masques certifiés devraient être offerts à la clientèle à l'entrée. Installez des affiches de rappel.
- 5. Ventilation (mécanique ou naturelle) et filtration HEPA (*high-efficiency particulate air*)** : Idéalement, la ventilation devrait être assurée par un système mécanique avec un filtre MERV 13 ou supérieur avec apport d'air frais. Assurez-vous que le système de ventilation fonctionne bien. En l'absence de prise d'air frais (recirculation seulement) ou si la prise d'air frais n'est pas suffisante (concentration de CO₂ supérieur à 800 ppm), il est recommandé d'utiliser la ventilation naturelle en ouvrant les fenêtres pendant 5 minutes une fois par heure ou pendant 10 à 15 minutes quatre fois par jour (milieu de la matinée, midi, milieu de l'après-midi et après les heures de travail), et plus souvent si possible. **Les appareils de filtration HEPA portatifs** constituent une autre façon efficace de contrôler la concentration du virus dans l'air, capables d'éliminer jusqu'à 99,97 % des aérosols. Dans les milieux de travail sans ventilation mécanique, un appareil de filtration HEPA portatif devrait être considéré. Il est à noter que les appareils portatifs sont disponibles sur le marché, relativement peu coûteux et faciles à utiliser.²
Véhicules : Utilisation par un travailleur à la fois si possible. Sinon, port de masque certifié (voir #4) en tout temps et ventilation naturelle (fenêtres ouvertes) ou mécanique (non recirculé).
- 6. Distanciation physique d'au moins deux mètres** : Gardez une distance d'au moins deux mètres des autres en tout temps lorsque possible. Installez des affiches de rappel.
- 7. Étiquette respiratoire et hygiène des mains** : Toussez et éternuez dans le creux du coude ou dans un mouchoir jetable, puis lavez les mains. Lavage des mains pendant au moins 20 secondes : présence d'un lavabo avec eau courante à température réglée dans chaque toilette, avec savon et séchoir à mains ou serviettes jetables en papier. Ailleurs, utilisez du gel hydroalcoolisé et des lingettes jetables pour les mains visiblement souillées. Lavez les mains en arrivant et en quittant le site, avant et après les repas et pauses, en mettant et en enlevant un masque, avant et après avoir fumé et après avoir utilisé la toilette. Installez des affiches de rappel.
- 8. Nettoyage et désinfection³** : Une fois par jour (ou par quart), nettoyez les aires de travail et d'habitation, y compris toutes les surfaces fréquemment touchées dans les salles de bain, cuisine et aires de pause et de repas, telles les poignées de porte et autres selon les situations de partage d'outils, de véhicules, etc. Utilisez les produits de nettoyage selon les recommandations du fabricant et bien frotter.
- 9. Port de pièce faciale filtrante de type masque jetable N95⁴ (et de lunettes de sécurité ou visière faciale lors des interactions avec les personnes ne portant pas un masque certifié)**. À l'intérieur comme à l'extérieur, s'ils sont disponibles⁵, les masques jetables de type N95 représentent un meilleur choix car ils offrent une protection plus efficace contre l'inhalation d'aérosols que les masques médicaux, notamment pour les travailleurs lors d'interactions à l'intérieur, surtout lors de soins ou services à visage découvert, même au-delà d'une distance de deux mètres, peu importe la durée de l'interaction (p. ex., travail d'entretien dans un logement). Les masques N95 doivent être changés à la même fréquence que les masques médicaux certifiés. Idéalement, pour une efficacité optimale, le personnel doit avoir réussi un essai d'ajustement afin de s'assurer que le masque jetable N95 est bien ajusté au visage. Les employés doivent savoir comment le porter adéquatement et comment en vérifier l'étanchéité à chaque fois qu'ils le mettent. Cet équipement doit être en contact direct avec la peau propre et l'étanchéité ne devrait pas être compromise par une barbe ou les cheveux. Pour plus de renseignements sur les pièces faciales filtrantes, consultez <http://nrhbss.ca/en/workplaces>.

¹ Renseignements sur les masques certifiés : <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/prevent-getting-sick/types-of-masks.html>

² Renseignements sur les appareils de filtration portatifs HEPA : https://rscp.ca/wp-content/uploads/2022/01/Purificateurs-d-air_Mise-a-jour-18-janvier-2022.pdf

³ Renseignements sur le nettoyage et désinfection : <https://www.canada.ca/en/health-canada/services/drugs-health-products/disinfectants/covid-19/list.html>

⁴ Quoiqu'il existe plusieurs modèles d'appareil de protection respiratoire, celui susceptible d'être le plus facilement disponible est le masque jetable N95. Il doit être sans soupape d'expiration, pour assurer une protection bidirectionnelle.

⁵ Il est à noter que par souci d'équité, la Direction de santé publique du Nunavik recommande le port d'APR N95, comme la CNESST l'exige pour les travailleurs de la santé, lors de services à visage découvert, lorsque la circulation communautaire de la maladie est importante voir: [Équipements de protection minimalement requis pour les travailleuses et les travailleurs en milieu de soins \(gouv.qc.ca\)](#)